



Ville de Bollène

Urbanisme

Réf. : AZ/LDF/CR/NL

Nomenclature : 7.5.6

---

## DECISION N° DEC\_2024\_64

---

### OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT - CONTRAT D'INTERVENTION 2024 - SUIVI ANIMATION

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL\_2019\_56 du 13 mai 2019, autorisant la signature de la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) du centre ancien,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL\_2022\_71 du 28 mars 2022, approuvant l'avenant n° 1 étendant le périmètre à l'avenue André Rombeau, avenue Emile Lachaux, avenue Antoine De Pons, avenue Sadi Carnot, avenue Marius Coulon, avenue du 8 mai 1945, chemin d'Entraigues, avenue Maréchal Leclerc, chemin du Souvenir et rue Eugène Martel et prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL\_2023\_185 du 11 décembre 2023, approuvant la prolongation des actions engagées dans le cadre de l'O.P.A.H. de la Ville de Bollène pour l'année 2024, dans le cadre du respect des enveloppes budgétaires des partenaires initialement définies,

Considérant que le comité de pilotage du 27 novembre 2023, a validé les propositions de la commune pour l'année 2024 et la poursuite de la mission suivi-animation,

Considérant que la commune souhaite poursuivre la mission du suivi et l'animation du dispositif avec l'opérateur SOLIHA Vaucluse jusqu'au renouvellement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) du centre ancien,

### DECIDE

**ARTICLE 1** – D'autoriser la signature d'un contrat d'intervention avec SOLIHA Vaucluse, afin d'assurer la continuité des missions de conseil auprès des particuliers (permanence mensuelle, visites à domicile et assistance technique et administrative) puis auprès de la collectivité dans le cadre du suivi-animation O.P.A.H..



---

DECISION N° DEC\_2024\_64

---

**ARTICLE 2** – Le contrat d'intervention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 19 OCT 2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



|  |
|--|
| Reçu en Préfecture le : 15/10/2024               |
| <del>Affiché</del> le mis en ligne le 15/10/2024 |
| Notifié le :                                     |
| Exécutoire le :                                  |